Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des Cultures et des produits végétaux** **Bureau** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Sylvie RIBAULT **Tél : 01.49.55.41.32** **Fax :01.49.55.45.46** **Réf. Interne :** mesures en faveur de la filière fruits et légumes, fleurs et plantes vivantes dans les départements d'Outre mer**.** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4012** **Date : 16 FEVRIER 2004**

Date de mise en application : 1er janvier 2004

Annule et remplace :

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à
Monsieur le Directeur de l'ODEADOM

Objet : Poseidom – **article 15** modification de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV-C2003-4026 du 10 juin 2003 relative aux mesures en faveur des fruits, légumes, plantes et fleurs récoltés dans les départements français d'outre-mer et commercialisés en dehors de ces départements.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 1812/2003 de la Commission du 15 octobre 2003 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°43/2003 portant modalités d'application des règlements du Conseil (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001 et (CE) n° 1454/2002, en ce qui concerne les aides en faveur des productions locales de produits végétaux dans les régions ultra périphériques de l'Union.

- Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4016 du 10 juin 2003 relative aux mesures en faveur des fruits, légumes, plantes et fleurs récoltés dans les départements français d'outre-mer et commercialisés en dehors de ces départements (article 15).

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ODEADOM
Tour mercure 1 – 31, quai de grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01-53-95-41-70 - Fax : 01-53-95-41-95
Odeadom@odeadom.fr

Résumé : Cette circulaire modifie la circulaire n° DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4026 du 10 juin 2003 reprise en référence.

MOTS-CLES : CONTRAT DE CAMPAGNE, BAIE ROSE

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur de l'ODEADOM, M. l'Agent comptable de l'Odéadom.	**Pour information :** MM. les Préfets des départements d'outre-mer, MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt (DOM), M. le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles du Ministère de l'Outre-mer. M. le Directeur de l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole, M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le Président du COPERCI. MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture (DOM). M. le Directeur du Budget – 7A. M. l'Ingénieur général – L'IGIR des DOM M le Directeur de la DPEI – MLCOM. MM. les Membres du Conseil de Direction de l'ODEADOM.

Au point **1-41** de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4026 du 10 juin 2003 qui précise les renseignements à porter sur le contrat de campagne, le premier tiret est complété par la mention suivante:

- « les références des parcelles ne doivent pas être communiquées dans le cas des baies roses du code NC 0910. »

L'Adjoint au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD